



Congés et heures retirées par employeur

Par **dupoty jerome**, le **24/03/2017** à **01:07**

mon employeur veut me supprimer un jour de congé cette année (2017) car en 2015 j'aurais pris un jour de congé auquel je n'avais pas le droit suite a un arret maladie de 1 mois. A t il le droit de me le reclamer surtout que nous sommes annualisé depuis 2015?

J'ai une autre question qui concerne un de mes collègue de travail , en fin d'année vu que nous sommes annualisé on nous remet un decompote des heures effectués mon collègue avait 5/6heure mais ayant été prévenu la veille de la fermeture de l'entreprise pour les fêtes de fin d'année il n'a pas eu le temps de les rattrapper donc mon employeur lui fait démarrer l'année avec des heures négatives en a-t-il le droit?

merci pour toutes vos réponses et si possible avec des références (art code travail ou autre) nous dépendons des conventions de la plasturgie ou travail en 3x8

Par **P.M.**, le **24/03/2017** à **10:11**

Bonjour tout d'abord,

Je ne vois pas ce que l'annualisation pourrait avoir comme incidence sur ce jour de congé mais en dehors de lui dire qu'il a sa part de responsabilité puisqu'il vous a autorisé à le prendre, je ne vois pas comment vous pourriez réfuter ce fait...

Il faudrait déjà savoir suivant quelles dispositions précises cette annualisation est pratiquée mais normalement, effectivement, le salarié doit régulièrement être informé de son solde et en fin de période c'est sa rémunération qui devrait être régularisée suivant [l'Annexe V. Accord du 13 octobre 1995 relatif à la flexibilité, la durée et l'aménagement du temps de travail à la Convention collective nationale de la plasturgie...](#)

Par **dupoty jerome**, le **24/03/2017** à **19:38**

il me semblait que lorsqu'une entreprise est annualisée le decompote des heures de travail doit être régularisé avant le 31/12 de l'année car si au delà de cette date toutes les heures non effectuées par le salarié sont à la responsabilité de l'employeur (perdu pour lui) et que toutes les heures en trop sont à sa charge donc dues

Par **P.M.**, le **24/03/2017** à **19:58**

Merci pour votre attention, mais d'une part, ce n'est pas ce que dit le texte conventionnel que je vous ai proposé et d'autre part, je ne vois pas comment on peut régulariser des heures négatives si l'entreprise n'a pas de travail à fournir et à ce compte-là ce serait à sens unique mais si vous avez un texte l'évoquant, ce serait intéressant de pouvoir en prendre connaissance...

Par **dupoty jerome**, le **26/03/2017** à **13:48**

pour régularisées les heures negatives ils nous font faire des heures supplémentaires et c'est justement la que le probleme se trouve car pour l'année 2016 ils n'était pas a jour dans le relevé d'heure donc impossible de savoir si on étaient en positif ou negatif donc ce qui étaient en negatif debut l'année avec des heures en moins.

Par **P.M.**, le **26/03/2017** à **15:18**

Bonjour tout d'abord,

Encore faut-il encore une fois que l'entreprise est du travail pour faire effectuer des heures non pas supplémentaires mais de régularisation et vous avez demandé un texte de référence, je vous en ai fourni un permettant que ce soit sur la rémunération...

Le fait que vous ne disposiez pas d'un état des heures effectuées est un autre problème mais vous n'aviez pas plus répondu pour savoir suivant quelles dispositions précises l'annualisation est pratiquée...